

Faune sauvage, chasse et écosystème forestier, une situation paradoxale

A la recherche d'une identité

Le concept de "forêt" varie considérablement au cours du temps.

A l'origine, la forêt (en latin *silva*, qui donnera son étymologie à "sauvage") est comme un *no man's land*, extérieur (*silva foris*) aux fonds où se pratique une agriculture élémentaire, qui n'a de cesse d'y repousser la faune sauvage, principalement les grands herbivores mais aussi le Loup, menace alors bien réelle pour l'homme et pour son bétail ovin. La forêt est aussi le repaire de créatures fantasmagoriques qui peuplent légendes et mythes et hantent l'imagination : il n'est donc pas prudent de s'y aventurer, d'autant plus que le risque est grand de s'y perdre - la végétation, qui s'y perpétue en apparente anarchie la rend pratiquement impénétrable - voire, dans les parties fangeuses, de s'y noyer.

Dès le Moyen-âge, la valeur primordiale de la forêt, propriété exclusive du roi et de ses pairs ou encore des établissements ecclésiastiques¹, est d'abord celle d'une réserve de chasse, tout au moins là où elle n'est pas grevée de "droits d'aisance" divers : pacage, écobuage, affouage...² Cette époque - et ce jusqu'au milieu du XVIII^{ème} siècle - est aussi celle de l'appauvrissement de la haute futaie - constituée, pour l'essentiel, de feuillus - et de défrichements massifs³ permettant à l'agriculture de satisfaire les besoins croissants de la population. L'éradication du **Loup** comme prédateur significatif intervient chez nous de façon irréversible au milieu du XIX^{ème} siècle.

Dans le courant de la seconde moitié du XIX^{ème} siècle enfin, à la faveur du Code forestier (1854), la forêt fait l'objet d'un "aménagement" orienté vers la production soutenue de matière ligneuse. Cette recherche de productivité, à laquelle est associé un "assainissement" des sols sur le plan hydrique, si elle aboutit à une augmentation substantielle de la superficie forestière du pays - par la plantation massive de résineux principalement -, s'accompagne aussi d'une transformation de

¹ Jusqu'à nos jours, les souverains ou présidents successifs, chez nous comme ailleurs, se sont vus attribuer un droit de chasse sur des domaines étendus. En Belgique, la Loi sur la Chasse réserve à la Couronne quelque 23 000 ha de forêts situés au cœur de quatre massifs distincts : Soignes, Donation royale, St-Hubert et Hertogenwald.

² Dès l'époque de Jules César cependant, on parle de "cynégies" ou vastes entités où le pouvoir romain se réservait le droit de chasse, notamment dans la *silva arduinna*. Cette notion de forêt comme réserve de chasse se retrouve ensuite notamment dans les Capitulaires de Charlemagne. En néerlandais, le terme "vorst", qui signifie aujourd'hui "souverain", désignait à l'origine la forêt dans le sens d'un domaine de chasse ; de même, en allemand, le terme "Vorst" pour "forêt" donnera "Forst" et "Fürst", soit "prince", soit encore, par amalgame, "chasse du souverain".

³ Dans un premier temps - depuis des temps immémoriaux jusqu'au milieu du XIX^{ème} siècle -, l'agriculture a gagné du terrain au détriment de la forêt, tandis qu'au-delà l'emprise de la forêt n'a cessé de s'étendre, passant, en Belgique, de quelque 485 000 ha en 1846 à plus de 600 000 ha aujourd'hui, la surface en résineux ayant été multipliée par 7 au cours de cette période.

nombre de peuplements feuillus en peuplements purs ou mélangés de résineux avec son cortège d'inconvénients majeurs pour la biodiversité.

Cette fonction de productivité de bois reste aujourd'hui dominante et la référence à un *écosystème* reste fondamentalement une préoccupation parallèle : confrontée à cette altération profonde de l'écosystème forestier (Fig. 1), la faune sauvage⁴ inféodée à l'écosystème forestier⁵ paie, dans son ensemble et dès le début du XIX^{ème} siècle, un très lourd tribut en termes de nombre d'espèces disparues ou sur le point de l'être : l'Ours, le Loup et le Lynx mis à part, la disparition du Grand tétras (fin de la première moitié du XIX^{ème} siècle), de la Gelinotte (fin du XIX^{ème} siècle) et du Coq de bruyère (début du XXI^{ème} siècle ?) sont autant de victimes spectaculaires de cette évolution. De leur côté, les herbivores sauvages, perçus comme des "parasites" contrariant les visées de productivité sylvicole, se voient en quelque sorte exclus de la gestion forestière proprement dite : de ce fait, au titre d'espèces-*gibier*, celles-ci acquièrent avec d'autres, dès 1848, comme une autonomie à travers une loi propre, la *Loi sur la Chasse*, autonomie qui n'a cessé de se renforcer jusqu'il y a peu.

Ce caractère de "chasse gardée" se voit aujourd'hui corrigé de différentes façons :

- (1) dès sa création - relativement récente -, le *Conseil supérieur wallon de la Conservation de la Nature* (CSWCN) peut d'initiative remettre un avis sur les matières cynégétiques, l'inverse (vis-à-vis du Conseil supérieur wallon de la Chasse (CSWC) n'étant pas prévu ; en outre, depuis 1995, au sein du CSWC, siègent nécessairement deux représentants du CSWCN ;
- (2) certains lots de chasse communaux ou domaniaux sont actuellement complètement gérés par la DGARNE[1] *alias* le DNF[2], en ce sens que le droit de chasse comme tel, s'il est toujours exercé par des particuliers, ne l'est plus dans le cadre d'un bail d'une dizaine d'années ; le tir des animaux y est effectué, pièce par pièce, sous la seule et directe responsabilité du personnel du DNF (système dit de l'exercice de la chasse en régie) ;
- (3) en vertu d'une circulaire ministérielle récente sur le plan de tir pour la chasse au Cerf, le DNF exerce de fait un contrôle de plus en plus contraignant sur la bonne exécution de ce dernier ; l'autorité des "Conseils cynégétiques" s'en trouve ainsi sensiblement réduite ;
- (4) depuis 1995, une série de restrictions majeures est imposée à la chasse ; citons l'interdiction de clôtures à vocation cynégétique, c'est-à-dire destinées au confinement des espèces-gibier (notamment en vue de l'élevage) et celle du lâcher de grand gibier ; de son côté, le nourrissage du grand gibier se voit désormais sérieusement réglementé.

⁴ Dans le cadre de cet article, nous limiterons la notion de "faune sauvage" à celle des vertébrés et, au sein de cet embranchement, aux seules classes des mammifères et des oiseaux. Cette restriction sera sans conséquence sur la portée de notre propos.

⁵ Cette distinction entre écosystème forestier, écosystème aquatique, écosystème agricole aboutit à un non-sens écologique, car elle laisse supposer que ces unités n'ont rien de commun alors qu'il est clair que nombre d'espèces exploitent l'interface de ces différents écosystèmes (voir aussi Fig. 3).

Ces amendements au libre exercice de la chasse ont tendance à transformer la chasse en une *activité d'exécution*, analogue, bien que beaucoup plus subtile, à celle du bûcheron qui n'abat que les arbres dûment désignés par le propriétaire forestier.

Du reste, la **faune piscicole et la pêche** (et le Service éponyme relevant du DNF) ainsi que la recherche scientifique appliquée à ces matières suivent de leur côté un parcours parallèle conduisant chaque fois à une "administration" distincte. Plus récemment, la **conservation de la nature** se voit conférer le même statut.

Aujourd'hui cependant c'est le **tourisme en forêt** qui, au sein de l'environnement forestier, s'affirme de plus en plus comme une autre fonction indépendante. Du fait de son implication sociale majeure - favorisée, il est vrai, par une accessibilité croissante des massifs forestiers que nécessite l'exploitation sylvicole -, la gestion forestière ne peut la régenter avec la même autorité que les fonctions plus spécifiquement liées à cet espace particulier telles que la chasse, la pêche et la conservation de la nature. Son impact négatif, lié au caractère éminemment farouche des animaux sauvages, sur la restauration d'une faune originelle dépasse de plus en plus celui de l'altération du milieu végétal.

Ceci dit, dans un pays industrialisé comme la Belgique et par rapport à la faune rurale, la faune forestière subit des atteintes nettement moindres que la faune des plaines agricoles, cette différence étant due, pour l'essentiel, à la non-utilisation de pesticides en forêt. Ainsi, dans l'écosystème forestier, mis à part les cas de la Loutre - qui n'est pas à proprement parler une espèce inféodée à l'écosystème forestier - et du Vespertilion de Bechstein (chiroptère), aucune espèce de mammifère sédentaire n'est en régression alarmante. En ce qui concerne l'avifaune, par contre, on ne peut pas en dire autant : en dehors des trois Tétrionidés cités plus haut, on peut citer, parmi les espèces nidificatrices, la Tourterelle des bois, le Grand-Duc, les pies grièches en notant en passant qu'il s'agit pour la plupart d'oiseaux de grande taille et donc relativement faciles à observer, la seule compensation à ce niveau venant de la réapparition de la Cigogne noire. Le tableau est plus sombre pour ce qui est des invertébrés (et des végétaux) mais ceci n'est pas exactement notre propos (voir cependant la Figure 2).

La fonction cynégétique de la forêt wallonne

Paradoxalement, la faune-gibier est celle qui se porte le mieux : dans la forêt belge, on n'a, de mémoire d'homme, dénombré autant de cerfs, chevreuils et sangliers⁶. La chasse trouve ici une belle démonstration de son souci de conservation ... tout en convenant qu'il y va de son intérêt : au plus abondant le cheptel, au plus substantiel le "tableau".

⁶ Dans l'écosystème agricole, par contre, la situation du gibier naturel (Faisan, Lièvre et surtout Perdrix) est catastrophique.

Autre paradoxe : du fait de son statut de gibier, la recherche scientifique en Europe sur cette faune est, aujourd'hui encore, négligée par la discipline zoologique ; elle est hébergée le plus souvent au sein d'institutions de recherche forestière. En Belgique, ce n'est qu'en 1980 que ce thème de recherche est incorporé au sein de la *Station* (nationale à l'époque) *de Recherches forestières* - entendez recherches en sylviculture ! -. Dans ce cas, la recherche se concentre par priorité sur la seule faune-gibier.

L'espèce-gibier la plus encombrante dans cet écosystème est indiscutablement le Cerf. Assez naturellement, les efforts de recherche se concentreront sur cette espèce emblématique de l'Ardenne depuis la légende du cerf crucifère de Saint Hubert. Espèce encombrante par ce que exigeante :

- besoin de vastes espaces continus où alternent couverts et vastes clairières, certains sujets mâles arpentant au cours de l'année un *domaine vital* de plus de 2 000 ha (Fig. 3) ;
- taille impliquant une consommation de végétaux frais atteignant près d'une dizaine de kg par jour, ce qui ne va pas sans un impact régulier sur la biodiversité végétale ;
- besoin vital de tranquillité, que l'animal vive en solitaire ou "hardé",
- tempérament grégaire des hardes entraînant un impact concentré sur la végétation ;
- pleine maturité située entre 9 et 13 ans, ce qui implique le maintien d'un segment de population de cette classe d'âge de manière à ce que la sélection naturelle puisse opérer.

Ces impératifs éco-éthologiques du Cerf requièrent dès lors :

(1) que soit menée une gestion coordonnée, tant de l'habitat (en ce compris la quiétude) que du prélèvement de régulation, sur des massifs entiers de plusieurs milliers d'ha, dépassant largement le périmètre habituel des plans d'aménagement forestier (Fig. 2),

(2) que les prélèvements soient suffisamment "pointus" sur le plan biologique de manière à structurer les populations quant à la répartition des sexes (soit environ 1 mâle pour 1 femelle) et quant à la répartition pyramidale des classes d'âge.

Cette dernière exigence dispose d'un incitant majeur en ce qui concerne le segment mâle de la population⁷ : les bois du Cerf, un phénomène métabolique sans pareil dans la nature, prennent de l'ampleur d'année en année au cours de la vie d'un cerf et, arrivés à l'apogée de leur développement - à partir de 10 ans - constituent un *trophée* des plus enviés⁸. Les règles d'attribution du plan de tir

⁷ Pour le segment femelle, la loi des grands nombres permet de faire l'économie de règles trop subtiles.

⁸ Ce culte du trophée dégage une plus-value substantielle des prix de location. Un loyer de 150 € par an et par ha est devenu chose courante. Compte tenu des autres frais exposés (gardiennat notamment), l'équilibre financier d'un territoire de chasse à Cerf ne peut être assuré bien souvent qu'à travers une "société" de parts en

permettent un tir suffisamment ciblé que pour favoriser l'apparition et la récolte régulière de sujets pleinement épanouis, où le jeu de la sélection naturelle peut intervenir, à l'image de l'action des prédateurs naturels aujourd'hui disparus. Cette gestion qualitative ou structurelle, appliquée depuis quelques années en Belgique via le *plan de tir*, et appuyée par un suivi scientifique que l'on qualifie souvent d'exemplaire, donne déjà des résultats pour le moins probants.

En conclusion, retenons que les contraintes de la conservation de la faune forestière ne peuvent être rencontrées qu'à travers un aménagement du territoire repensé, notoirement plus intégré que celui de l'aménagement forestier traditionnel⁹. Le défi n'est pas mince qui consiste à vouloir concilier concrètement écologie et économie au sein d'un même écosystème ; ce défi qui ne peut être relevé que par des concessions réciproques, en sachant qu'à vouloir trop gagner sur tous les fronts, on risque de ne gagner sur aucun.

Bibliographie

- BRANTON M., J.S. RICHARDSON, 2010
Assessing the value of the umbrella-species concept for conservation planning with meta-analysis.
Conservation Biology 25, 1 : 9-20, 1 tab., 4 fig.
- de CROMBRUGGHE S., B. MANET B. & R. BUCHET, 2010
Trophées de grands gibiers récoltés en Belgique entre 2005 et 2009.
in Florilèges de l'Exposition nationale de trophées de grands gibiers, Saint-Hubert : 53-63, 17 tab., 7 fig.
- LICOPPE A., 2010
Le grand gibier en Belgique. Suivi et recherche scientifiques
Chasse et Nature, 102, 9 : 23-30, 8 fig, 1 tab.

bonne et due forme. Les communes, propriétaires de quelque 40 % des forêts en Région wallonne, trouvent dans les loyers de chasse un revenu annuel garanti non négligeable.

⁹ L'importance de ces besoins éco-éthologiques du Cerf peut être relativisée dès le moment où l'espèce en question peut être assimilée à une "espèce-parapluie" (BRANTON & RICHARDSON 2010) : en concentrant, dans le cadre d'une stratégie de conservation, l'effort sur une espèce, on peut considérer que tout un cortège d'espèces végétales et animales bénéficie de cette action apparemment "unilatérale".

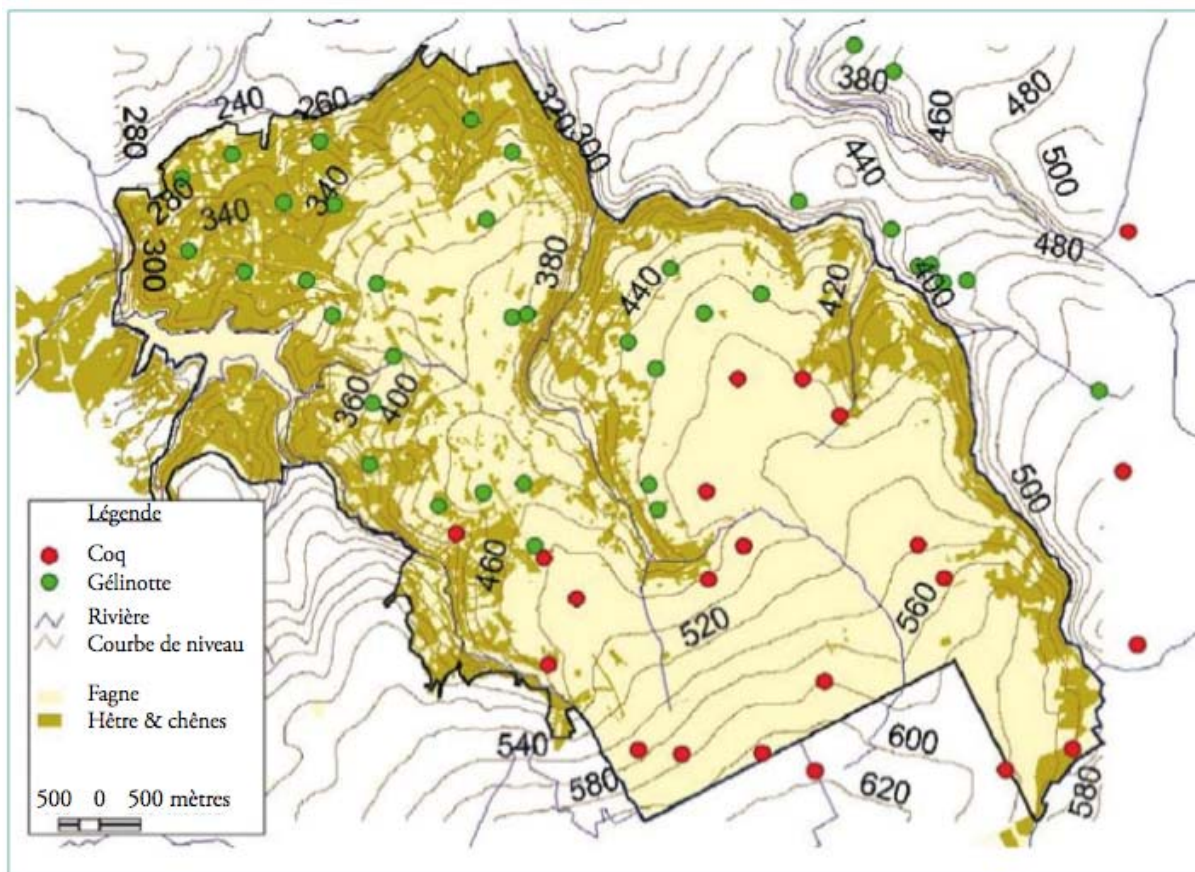


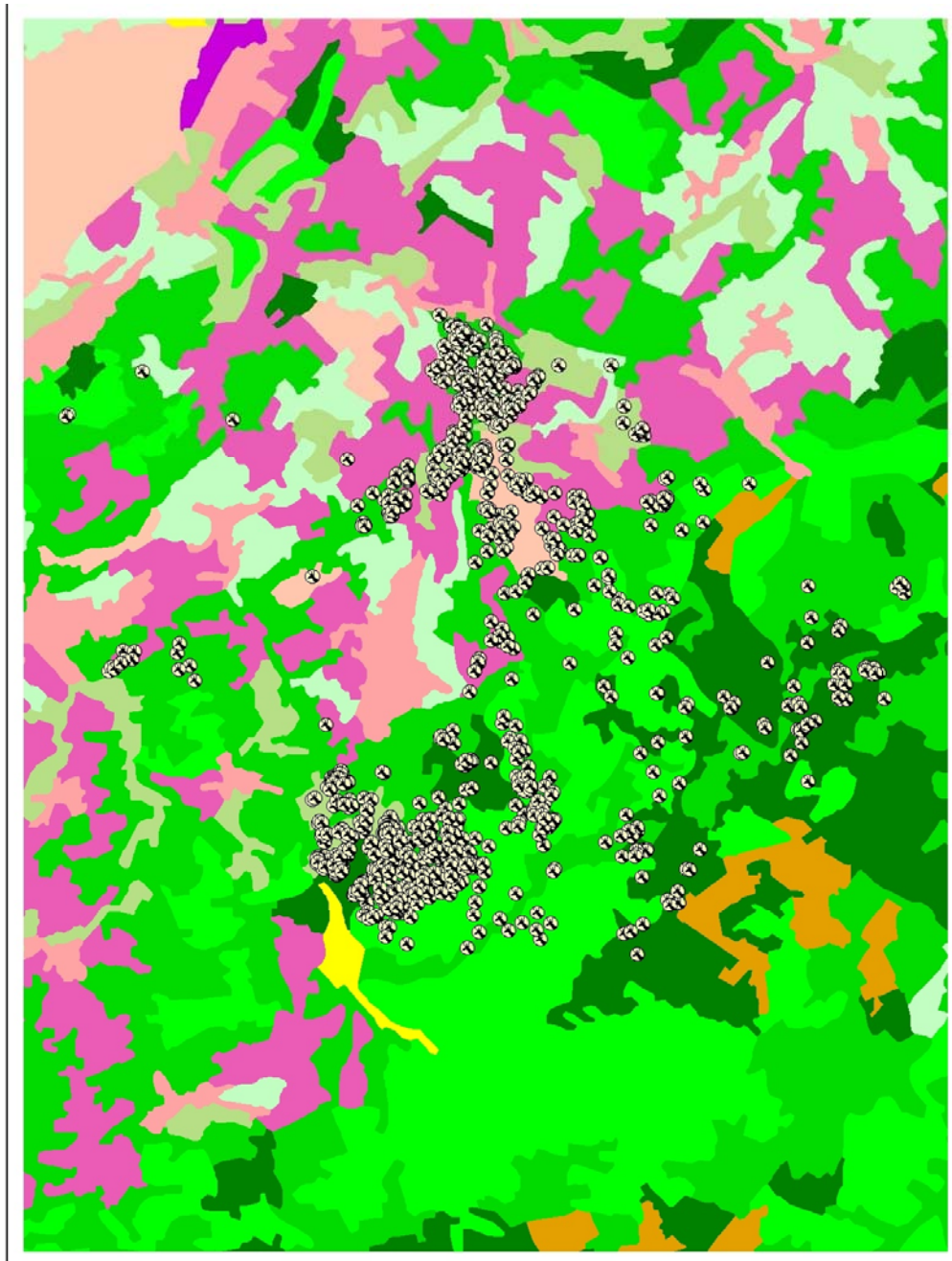
Figure 1. Carte de la Forêt domaniale - et Chasse royale - de l'Hertogenwald dressée sur base d'une carte de végétation reconstituée et d'un relevé établi en 1777 à la demande de la Cour de l'Archiduc Charles de Lorraine. En ce qui concerne la Gélinotte (points verts), les localisations correspondent à des compagnies de 2 à 10 individus. Si le relevé faisait mention de chevreuils, il ne mentionne pas la présence ni de cerfs, ni de sangliers. Suite à la transformation radicale de la forêt par enrésinement, Gélinotte et Tétràs lyre ont complètement disparu.

(d'après Ph. BLEROT, S. de CROMBRUGGHE et A. LICOPPE
in *Chasses royales*, Ed. Mardaga, 2009, 256 p)



Figure 2. Dans le cadre du "Projet Life de restauration des tourbières" dans le massif forestier de St-Hubert, financé par la Commission européenne et la Région wallonne, 650 ha, couverts de peuplements d'Epicéa, ont été ramenés à leur état natif (exploitation de futaies, abattage ou broyage de jeunes peuplements, bouchage de drains, création de mares) de manière à recréer un vaste réseau de zones ouvertes reliées entre elles par autant de corridors où flore (sphaignes, linaigrette, droséra) et faune naturelle (libellules, batraciens, avifaune) peuvent reprendre leurs droits. On verra si à terme si cette action, orientée d'abord vers la restauration d'une flore et d'une microfaune, est également bénéfique pour d'autres espèces sauvages et singulièrement pour le Cerf élaphe. Il faut donc imaginer qu'avant les travaux de restauration, la zone dégagée que l'on aperçoit sur ce document était complètement "enrésinée".

(d'après Ph. BLEROT, S. de CROMBRUGGHE et A. LICOPPE
in *Chasses royales*, Ed. Mardaga, 2009, 256 p)



00,51 Kilometers



Figure 3. La télémétrie, notamment par marquage d'animaux au moyen de colliers GPS, affine ou relativise nos connaissances à propos du "domaine vital" des animaux et singulièrement des Cerf mâle et femelle. Les recherches en cours, effectuées à l'initiative du *Laboratoire de la Faune sauvage et de Cynégétique* (DEMNA, SPW) permettent de mieux saisir les exigences de l'espèce en termes d'espace, de couvert, de gagnage et de quiétude au cours du temps. On voit, sur cette carte au 1/50 000 (*Corine Land Cover*) de la région de St-Hubert, les signalements d'un cerf de 3 ans appelé "Hercule" suivi par satellite de septembre 2004 à avril 2005 et délimitant un domaine vital de plus de 3 500 ha, couvrant à la fois des "massifs forestiers" et débordant largement sur des "bois" attenants aux dits massifs et dispersés dans la mosaïque des prairies et cultures agricoles (en rose foncé et en rose clair).

(document aimablement fourni par A. LICOPPE, LFSC, DEMNA, SPW, 2011)